

GROUPE EUROTUNNEL SA

Société anonyme au capital de 65.762.520,01 euros
Siège social : 19 boulevard Malesherbes – 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DE GROUPE EUROTUNNEL S.A. LE 27 JUIN 2008

Etabli en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent communiqué a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE EUROTUNNEL S.A. (la *Société*).

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2008 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé par délibérations du 27 juin 2008 de mettre en œuvre ce programme de rachat pour permettre la poursuite du contrat de liquidité mis en place avec Exane BNP Paribas.

2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société

A la date de publication du présent descriptif, la Société détient, au titre du programme de rachat 2007 :

- 562 400 actions rachetées par la Société (déclaration du 9 novembre 2007) ;
- 93 221 actions rachetées par Exane BNP Paribas au titre du contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité s'insère dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 23 avril 2007. La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions a été autorisée par le conseil d'administration du 3 octobre 2007 et a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société le 8 novembre 2007 conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif

Au titre du précédent programme, le Conseil d'administration du 14 février 2008 a décidé que les actions rachetées par la Société le 9 novembre 2007 seraient affectées pour partie à la couverture d'éventuels plans d'options d'achat ou attribution gratuite d'actions et, selon le cas, pour partie au paiement de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers telle que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place les moyens d'honorer certaines obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations ultérieures ;

- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, en vertu d'autorisations ultérieures ; et
- de réduire le capital de la Société en application de toute autorisation ultérieure.

5. Part maximale du capital social, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

5.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2008 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, soit 16.440.630 actions sur la base des 164.406.300 actions représentant, à la date du présent descriptif, la totalité du capital social émis.

Le prix d'achat unitaire maximum ne devra pas excéder 15 € (étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action) étant précisé que le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2008 ne pourra excéder 50 millions d'euros.

5.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment B) sous le mnémonique « GET » et sous le code ISIN FR0010533075.

6. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivant la date de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008, soit jusqu'au 27 novembre 2009 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

7. Bilan du précédent programme

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISE LE 23 AVRIL 2007 (PROGRAMME DE RACHAT 2007)

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé par délibérations du 3 octobre 2007 de mettre en oeuvre ce programme de rachat pour procéder au rachat des actions des actionnaires fondateurs et mettre en place un contrat de liquidité.

Part maximale du capital social, nombre maximal et prix maximum d'achat

La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 s'élevait à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société.

Le prix d'achat unitaire maximum ne devait pas excéder 125 % du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris soit 125 % de 0,45 euro (cours avant regroupement) le jour où l'acquisition avait lieu, étant précisé que le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 23 avril 2007 ne pouvait excéder 30 millions d'euros.

Le programme de rachat de titres avait une durée de dix-huit (18) mois suivants la date de l'assemblée générale du 23 avril 2007, soit jusqu'au 23 octobre 2008 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

Opérations réalisées dans le cadre du précédent Programme de rachat

Le 9 novembre 2007 la Société a acheté 22.496.000 actions non regroupées des actionnaires fondateurs à un prix égal à la valeur nominale de ces titres, soit 0,01 euro par action. Le Conseil d'administration du 14 février 2008 a décidé que les actions des actionnaires fondateurs rachetées par la Société seraient affectées pour partie à la couverture d'éventuels plans d'options d'achat ou attribution gratuite d'actions et, selon le cas, pour partie au paiement de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA.

Le 3 décembre 2007, la Société a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Au titre de ce contrat de liquidité confié par la Société à Exane BNP Paribas, en date de dénouement du 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité:

40.944 titres GROUPE EUROTUNNEL
477.635,05 €

Le 24 juin 2008, Groupe Eurotunnel SA a annoncé que Groupe Eurotunnel SA et les banques garantes étaient convenus de mettre fin au dispositif de stabilisation visé au paragraphe 6.3 de la Note d'Opération en date du 28 avril 2008¹ relative à l'augmentation de capital, dont le règlement-livraison est intervenu avec succès le 4 juin 2008. Aucune opération de stabilisation n'a été effectuée. De ce fait, le contrat de liquidité confié par la société Groupe Eurotunnel SA à Exane BNP Paribas le 3 décembre 2007 pour l'animation de son titre, suspendu pendant la période de stabilisation, a pu reprendre. Les sommes portées au crédit du compte de liquidité par la Société pour la mise en œuvre de ce contrat (1 million d'euros, le 3 décembre 2007, passé à 2 millions d'euros par avenant en date du 17 janvier 2008) ont été portées à 3 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel SA
30 juin 2008

¹ Visa AMF n° 08-077 du 28 avril 2008.